



Congrès Populaire Coutumier Kanak

Organisation Non Gouvernementale pour les Droits Autochtones Kanak IKC

Palais des Nations, ONU Genève Suisse

9 èim Session Mécanisme d'Experts pour les Droits des Peuples Autochtones, du 11 au 15 juillet 2016

Déclaration : point 3 de l'ordre du jour

-Suite donnée à la Conférence mondiale sur les peuples autochtones, y compris l'examen du mandat du Mécanisme d'experts-

Monsieur le Président félicitation pour votre nomination, Madame, Messieurs les Experts, chères frères et sœurs autochtones et non autochtones, je vous prie de recevoir nos salutations.

Pour ce qui est de la suite donné à la conférence mondiale des peuples autochtones, la première suite au niveau international fut l'adoption du Document final par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 22 septembre 2014, résolution 69/2 ce Document Final contenant 40 articles est l'émanation d'effort et d'une volonté des peuples Autochtones portez par leurs délégués avec comme première base argumentaire le document Final d'Alta adopté par les sept Caucus autochtone 13 juin 2013 à Alta Norvège, qui fut une source de subjection déterminant aux différents réunions de consultation avec les Etats membres.

Le Document finale et une garanti juridique international, qui implique les Etats membres et confirme leurs engagements et volonté de mettre en pratique la Déclaration sur les droits des peuples autochtones. Les Nations Unies ont été à l'initiative de la Réunion Plénière de Haut Niveau dit, conférence mondiale sur les peuples autochtones, maintenant s'il doit y avoir une suite, elle est entre les mains des institutions politiques des Etats membres dans leur pays respectif.

L'article 3 du Document Final et explicite sur à ce sujet dont je cite :

« Nous réaffirmons notre appuis à la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des peuples autochtones, adoptée par l'assemblée Générale le 13 septembre 2007 et les engagements pris à cet égard, de nous concerter et de coopérer de bonne foi avec les peuples autochtones intéressés-par l'intermédiaire de leurs propre institutions représentatives – avant d'adopter et d'appliquer des mesures législatives ou administratives susceptibles de les concerner, afin d'obtenir leur consentement, préalable, donnée librement et en connaissance de cause conformément aux principes applicables énoncés dans ladite Déclaration »

Mr le Président la suite a donné à l'heure actuel à la conférence mondiale, « c'est qu'il y un problème donné par les Etats membres, ce problème concerne leur négation à la mise en pratique de ladite Déclaration »

Au niveau national les différents gouvernements des Etats Nations, sont par recours parfaitement informée des revendications, doléance des peuples autochtones, comme elles le sont aussi pour les situations négatives que subissent les peuples autochtones, génocides, écocides, ethnocide, spoliation foncière. Et cela fait plusieurs décennies que des études et travaux ont été effectués sur les peuples autochtones pour le compte des institutions universitaire, gouvernementale, onusiennes et au final nous continuons notre descente aux enfers.

Le problème est que nous avons pactisé diplomatiquement avec les Etats membres par le biais des Nations Unies, mais certains Etats Nations sont sous la coupe des multinationales et transnationales qui eux n'ont pour intérêt que

l'exploitation à outrance dans un concept capitalisme et néolibérale, des sols et sous-sols occupé traditionnellement par les peuples autochtones.

Monsieur le Président nous savons combien la tâche du Mécanisme d'Experts se relève un défi et dans une situation d'impasse concernant les véritables objectifs à atteindre pour la reconnaissance des droits fondamentaux des peuples autochtones, comme la rappelle un des membres expert hier lors du Caucus autochtone, que depuis l'adoption du document Final à ce jour c'est le statu quo.

Pour ce qui est de l'examen du Mandat du MEDPA, nous pensons que le Mandat de ce Mécanisme doit être élevé à un plus haut niveau de compétence et champs d'action juridique en complément de vos compétences Mesdames et Messieurs les experts, et non être un simple courroie de transmissions vers le Conseil des Droits de l'Homme, si le Mandat du Rapporteur spécial sur les droits fondamentaux des peuples autochtones permet un moyen de recours sur les différents problèmes qu'ils rencontrent et d'intervenir directement vers les Etats Membres par le moyen de lettre d'allégation.

Sans prétentions nous pensons, que Le Mandat du Mécanisme d'expert doit être reconnu comme un Mécanisme de suivi des Etats membres et d'application de la Déclaration sur la Base du document Final, et suivant l'urgence des problèmes autochtones, le Mécanisme d'expert doit pouvoir intervenir directement vers le Mécanisme de l'Examen Périodique Universel et rappeler un Etat si besoin à partir du fait du non-respect de ces engagements.

Monsieur le Président, Madame, Messieurs les Experts, veuillez recevoir nos encouragements et soutiens pour vos travaux futurs,

La coutume et ma religion naturelle, elle est ma constitution c'est ma vie et celle de ma société,

Olee, Merci